



## **Conseil Exécutif des Producteurs**



**Relevé de décisions  
Réunion du 16 juin 2015**

## **PARTICIPANTS**

Étaient présents Mme Anne YANNIC  
MM. Olivier ABERGEL, Jacques JUDEAUX, Stéphane LE  
PENNEC, Jean-François MICHEL, Richard SOUBIELLE,  
Mumtaz TEKER,

Étaient excusés Mmes Brigitte LAGET-BAILET, Cécile PEREZ, Marie-  
Laurence VIEULLE-FERAL,  
MM. Didier BLANCHARD, Philippe COHEN, Balan KOLAZHI,  
Laurent LHOMME, Jacky MORALI, Ralf ZIMEN

Participaient également :  
Jean-Marc ROZÉ, Secrétaire général  
Valérie BONED, Secrétaire générale déléguée  
Catherine BUQUET Assistante du Président

## **Ordre du jour :**

1. Approbation du relevé de décisions du CEP du 10 mars 2015
2. Les Journées des Entrepreneurs du Voyage
3. Dossier LUFTHANSA
4. Directive Voyage à forfait
5. Actualité sociale
6. Questions diverses

Richard SOUBIELLE ouvre la séance à la demande du Président du CEP, Mumtaz TEKER, celui-ci étant retenu à une réunion.

### **1. Approbation du relevé de décisions du Conseil d'Administration du 10 mars 2015**

Le relevé de décisions du CEP du 10 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

### **2. Les Journées des Entrepreneurs du Voyage**

Ces Journées auront lieu du 16 au 18 novembre 2015 à Marseille, au Palais du Pharo.

400 chambres ont été retenues sur 5 hôtels (du 2 au 5 étoiles), à proximité du Palais du Pharo.

200 sièges sont proposés par HOP/AIR FRANCE au départ de Paris au tarif de 115 € TTC A/R. Les régions transversales seront également desservies au même prix.

Une demande a été faite à la SNCF.

Jean-Marc ROZÉ précise que le Président, Jean-Pierre MAS, souhaite associer à l'organisation de cette manifestation l'APST, le SETO, et l'ANAé. La volonté politique est l'ouverture aux adhérents et non adhérents du SNAV.

Des ateliers pratiques seront proposés aux adhérents. Le contenu de ces ateliers reste à définir et concerneront toutes les activités de la profession.

Richard SOUBIELLE propose aux Administrateurs de communiquer au Secrétaire général leurs idées de sujets qu'ils souhaiteraient voir abordés.

Jacques JUDEAUX se dit prêt à animer un atelier sur le commerce illégal.

### **3. Dossier LUFTHANSA**

Richard SOUBIELLE rappelle que les compagnies de LUFTHANSA GROUP (Austrian Airlines, Brussels Airlines, Lufthansa et Swiss) introduiront à l'échelle mondiale, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015, des frais de 16 € pour la réservation via les GDS.

Il précise que cette taxation crée une distorsion de concurrence.

Jean-Marc ROZÉ précise qu'en incitant les agences de voyages à utiliser le site qui leur est réservé avec paiement en ligne par carte bancaire, LUFTHANSA contrevient à la résolution IATA 890 qui interdit le paiement de titres de transport par une carte d'agence de voyages.

Il signale que suite à la levée de bouclier de toutes les associations d'agences de voyages européennes, l'ECTAA étudie toutes les actions possibles contre cette mesure au niveau de l'Europe qui seront coordonnées au niveau des pays.

Jean-Marc ROZÉ précise que LH n'a pas reconduit avec AMADEUS son contrat de full content (accès à l'intégralité de l'offre aux agents de voyages aux mêmes tarifs que sur le site de la compagnie) mais que le contrat de distribution est toujours en cours, la compagnie pouvant ainsi choisir ce qu'elle veut distribuer par l'intermédiaire du GDS.

#### **4. Directive Voyages à forfait**

Valérie BONED précise que le texte issu des trilogues entre le Conseil de l'UE, le Parlement européen et la Commission ne donne pas satisfaction.

Le texte va être voté au Parlement en octobre et devrait être publié au Journal officiel de l'UE avant la fin de 2015.

Les nouvelles dispositions devront être transposées dans un délai de 30 mois après l'entrée en vigueur de la Directive.

Le click-through entre dans le champ d'application de la Directive mais pas le link travel arrangement (pas de transmission des données et paiement différent, seul le premier opérateur de la chaîne doit avoir une garantie financière).

Le voyage d'affaires est exclu du champ d'application à condition qu'il existe un contrat cadre entre le client entreprise et l'agence de voyages.

Concernant l'hébergement pris en charge en cas de circonstance inévitable et extraordinaire retardant le retour, il sera de 3 nuits dans une catégorie équivalente sauf si le Règlement européen des passagers en cours de discussion le prévoit de façon supérieure.

Le choix de la responsabilité de l'organisateur ou du détaillant est laissé à chaque Etat membre dans la transposition, c'est ce que le SNAV souhaitait.

Valérie BONED signale que le SNAV et le SETO ont rencontré la Direction Générale des Entreprises en charge de la transposition du texte en droit français. Il a été demandé que le SNAV et le SETO soient associés à la rédaction du texte.

Une note d'aide à la transposition doit être adressée à la DGE sous 15 jours et une étude d'impacts économiques doit leur être transmise avant fin août.

Un observatoire va être constitué comprenant les différents secteurs d'activité pour réaliser cette étude.

## **5. Actualité sociale**

### **Prévoyance non cadres (invalidité, décès, arrêt de travail) :**

L'entrée en vigueur se fait au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Si les salariés non cadres ont déjà une prévoyance, l'entreprise a jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour réajuster si nécessaire conformément à la CCN (0,6 % de la masse salariale répartis à 50/50, entreprise/salarié).

Valérie BONED précise que 2 assureurs se sont manifestés pour faire connaître leur offre de garantie prévoyance entrant dans l'enveloppe déterminée par la CCN.

### **Mutuelle Frais de santé :**

Ce régime devra être en place pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le SNAV négocie avec les partenaires sociaux et a lancé un appel d'offre pour les prestations.

Une flashnews va être adressée aux adhérents du SNAV, du SETO et de l'APST les informant de la mise en place d'un service de réponses aux questions sur la prévoyance et la mutuelle, et d'une FAQ. Ce service sera gratuit pour les adhérents de ces organismes et payant (50 € la réponse) pour les autres.

## **6. Questions diverses**

### **Critères IATA**

Jean-Marc ROZÉ signale qu'il y a une volonté de mettre en place pour 2017 de nouveaux critères et d'augmenter la fréquence des règlements avec un passage à une fréquence bimensuelle.

Après discussions, le CEP donne comme conseil aux TO d'enrichir leur contrat avec la distribution d'une clause de révision pour le cycle de paiement aux compagnies aériennes.

### **Baromètre SNAV / ATOUT FRANCE**

Richard SOUBIELLE communique les chiffres du Baromètre. C'est le plus mauvais mois depuis le début de l'année.

- à fin mai 2015
  - Départs - 8 %
  - Réservations - 7 %
  
- Cumul depuis janvier 2015
  - Départs - 5 %
  - Réservations - 5 %

## **Rencontre des professionnels du tourisme à Tunis**

Richard SOUBIELLE signale qu'une délégation SNAV/SETO et des journalistes de la presse professionnelle ont été reçus à Tunis le 15 juin par la Ministre du Tourisme et de l'Artisanat de Tunisie, le Directeur Général de l'OT Tunisien, le Président de la Fédération Tunisienne de l'Hôtellerie et le Président de la Fédération Tunisienne des Agences de Voyages.

La Ministre s'est voulue rassurante au niveau de la sécurité dans les zones touristiques.

Les professionnels français lui ont fait part des retours négatifs des touristes au niveau des services et des problèmes de propreté.

Mumtaz TEKER arrivé en fin de séance, présente ses excuses.  
Il se dit inquiet du manque de participation des Administrateurs aux réunions du Bureau du CEP.

Stéphane LE PENNEC propose d'élargir les réunions du CEP à d'autres producteurs afin d'échanger sur des sujets du quotidien.

Richard SOUBIELLE suggère également d'inviter des producteurs, adhérents du SETO.

Mumtaz TEKER se dit favorable à ces propositions.

Il rappelle que la prochaine réunion du CEP se fera conjointement avec le CED, **le mardi 8 septembre à 11H00 au SNAV.**